Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260518-DEL39_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 14

Date de la convocation 13/05/2026

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, CAIL Morgane, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
MEUNIER Anne ayant donné procuration à ROBINEAU Jordan
KERGAL Magali ayant donné procuration à VALY Solène
CADORET Gilles ayant donné procuration à GAUTIER Guy

ABSENT : CAIL Cédric

SECRETAIRE : Monsieur ROBINEAU Jordan a été nommé secrétaire.

39/2026 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS prévoit, en son article 13, qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

1. Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
2. Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde :
3. Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
4. Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260518-DEL39_2026-DE

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

-DESIGNE **Monsieur Gilles CADORET** Correspondant « Incendie et Secours ».

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT-ALDIGNAN (Morbihan)